



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**
Exercice clos le 31 décembre 2025



FONDS DE DOTATION HELIOS

1 Impasse de la Ferme
60560 Orly-la-ville

Siège social
3, rue de Mailly
69300 CALUIRE

TEL : +33(0)4 72 10 67 67
FAX : +33(0)4 72 10 67 10

4bis, place du puits de l'Aune
42110 FEURS

TEL : +33(0)4 77 26 38 12
FAX : +33(0)4 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 97 000€ - RCS LYON B 304 719 032



FONDS DE DOTATION HELIOS

1 Impasse de la Ferme
60560 Orly-la-ville

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Président,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS DE DOTATION HELIOS** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Siège social

3, rue de Mailly
69300 CALUIRE

TEL : +33(0)4 72 10 67 67
FAX : +33(0)4 72 10 67 10

4bis, place du puits de l'Aune
42110 FEURS

TEL : +33(0)4 77 26 38 12
FAX : +33(0)4 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 97 000€ - RCS LYON B 304 719 032



Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposé dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels.

IV. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Siège social

3, rue de Mailly
69300 CALUIRE

TEL : +33(0)4 72 10 67 67
FAX : +33(0)4 72 10 67 10

4bis, place du puits de l'Aune
42110 FEURS

TEL : +33(0)4 77 26 38 12
FAX : +33(0)4 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 97 000€ - RCS LYON B 304 719 032



V. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Siège social

3, rue de Mailly
69300 CALUIRE

TEL : +33(0)4 72 10 67 67
FAX : +33(0)4 72 10 67 10

4bis, place du puits de l'Aune
42110 FEURS

TEL : +33(0)4 77 26 38 12
FAX : +33(0)4 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 97 000€ - RCS LYON B 304 719 032



VII. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Siège social

3, rue de Mailly
69300 CALUIRE

TEL : +33(0)4 72 10 67 67
FAX : +33(0)4 72 10 67 10

4bis, place du puits de l'Aune
42110 FEURS

TEL : +33(0)4 77 26 38 12
FAX : +33(0)4 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 97 000€ - RCS LYON B 304 719 032



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon,
Le 16 Juillet 2026

POUR SOFEG SAS
Commissaire aux comptes titulaire

Gregory GATTUSO
Commissaire aux comptes

Pièces annexées : Bilan, compte de résultat et annexe.

Siège social
3, rue de Mailly
69300 CALUIRE
TEL : +33(0)4 72 10 67 67
FAX : +33(0)4 72 10 67 10

4bis, place du puits de l'Aune
42110 FEURS
TEL : +33(0)4 77 26 38 12
FAX : +33(0)4 77 27 05 95

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
inscrite à la Compagnie Régionale de Lyon

SAS au capital de 97 000€ - RCS LYON B 304 719 032

Bilan

HELIOS (FONDS DE DOTATION CIAG) - Période du 01/01/2025 au 31/12/2025 (document généré le 07/07/2026)

Actif

	Brut	Amortissements / dépréciations	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF CIRCULANT				
COMPTES FINANCIERS				
Banques, établissements financiers et assimilés				
512001 - Banques - Helios	636,45		636,45	934,02
Total actif circulant	636,45		636,45	934,02
Total Actif	636,45		636,45	934,02

Passif

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX		
Capital et réserves		
108000 - Dotations consommables	17 850,00	16 500,00
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-15 565,98	-13 981,96
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
129000 - Résultat de l'exercice (déficit)	-1 647,57	-1 584,02
Total capitaux propres	636,45	934,02
Total Passif	636,45	934,02

Compte de résultat

HELIOS (FONDS DE DOTATION CIAG) - Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Total	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
604000 - Achats d'études et prestations de services	0,00	-228,00
622000 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-252,00	0,00
622600 - Honoraires (ex : comptables, juridiques)	-1 348,20	-1 310,00
627000 - Services bancaires et assimilés	-47,37	-46,02
Total	-1 647,57	-1 584,02
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 647,57	-1 584,02
PRODUITS FINANCIERS		
Total	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		
Total	0,00	0,00
AUTRES CHARGES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT AUTRES PRODUITS ET CHARGES	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Total	0,00	0,00
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Total	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00	0,00
Total	-1 647,57	-1 584,02

FONDS DE DOTATION HELIOS

ANNEXES ASSOCIATIONS 2025

PRÉAMBULE

Créé en 2021, le Fonds de Dotation HELIOS est un support juridique complémentaire à l'oeuvre de son fondateur, l'association CIAG FRANCE (Centre d'Investigation d'Anthropologie Gnostique)

OBJET

Le fonds de dotation a pour objet de porter des actions d'intérêt général initiées ou soutenues par son fondateur : à ce titre, il reçoit et gère les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue de financer ses propres actions d'intérêt général ou tout autre organisme ou action d'intérêt général.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, le fonds de dotation Helios développe des activités éducatives, culturelles, scientifiques ou physiques et corporelles, visant :

- À étudier, selon une approche anthropologique gnostique, des cultures, civilisations et mouvements de pensées de tous lieux et toutes époques, (par exemple : cultures gréco- romaine, égyptienne, orientale, hébraïque, bouddhique, chrétienne, musulmane, amérindienne, écoles de mystères, tradition alchimique, etc.) ;

- À développer la compréhension intérieure pour pénétrer et expérimenter la connaissance gnostique universelle présente dans les sources étudiées citées ci-dessus à partir d'un enseignement théorique et pratique basé sur l'œuvre de l'anthropologue gnostique Samaël Aun Weor ;

- À exercer les pratiques corporelles gnostiques liées au bien-être et à l'équilibre intérieur nécessaire entre le corps et l'esprit dans le but d'établir durablement une relation harmonieuse avec soi-même et nos semblables.

Dans le cadre de la réalisation de son objet, le fonds aura une activité opérationnelle et une activité redistributive :

- Il développe ses propres actions d'intérêt général ;
- Il participe au financement de structures ou de projets éducatifs, culturels, scientifiques ou sportifs, dont la réalisation favorise sa mission d'intérêt général.

Le fonds de dotation peut réaliser toute autre activité, directe ou indirecte, mobilière ou immobilière, de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

MOYENS D'ACTIONS

Afin de développer son objet social, le fonds pourra mettre en œuvre tous les moyens légaux notamment :

- Collecter toute ressources, financière ou matérielle, y compris des dons en nature auprès de professionnels ou de particuliers afin de réaliser son objet social ;
- Financer et favoriser le développement de toute œuvre participant à son objet ;
- Procéder par tous les moyens à la collecte de fonds visant à favoriser le développement de l'objet du fonds ;
- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes entrant dans le champ de son objet ;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- Favoriser, par les modalités de gestion de sa dotation, l'emploi de ses actifs au profit d'œuvres exerçant des activités conformes à son objet ;

- Organiser directement ou indirectement toute manifestation, conférence, réunion, colloque, séminaires, congrès et formations en vue de favoriser le développement de ses activités et de celles des organismes d'intérêt général qu'il entend soutenir ;
- Soutenir, voire participer, à tous travaux de recherche de tout organisme reconnu pour ses compétences dans les domaines des sciences humaines ;
- Conclure toutes conventions notamment de partenariats avec toute entreprise, collectivité territoriale ou publique, ou association ;
- Développer des moyens de communication et de diffusion, éditer toutes publications et autres documents d'information en rapport avec l'objet poursuivi par le fonds de dotation ;
- Et plus généralement mettre en place toute autre opération nécessaire à la poursuite de ses objectifs et qui soit conforme à la loi et aux règlements.

EXERCICE CLOS 2025

L'exercice social clos le 31/12/2025 a eu une durée de 12 mois

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois

Le total du bilan de l'exercice est de **636 €** et le résultat net comptable est un **déficit de 1647 €**

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été établis le 02/05/2026 par les dirigeants réunis en Assemblée Générale.

ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Le Fonds de Dotation HELIOS n'étant pas encore opérationnel, aucun événement significatif ou faits caractéristiques ne sont à signaler pour l'exercice 2025

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

MÉTHODE GÉNÉRALE

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels, il est appliqué dans le principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- le règlement ANC N°2014-03 du 5 juin 2014, relatif au plan comptable général sous réserve des dispositions particulières figurant dans le règlement ANC N°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, a été appliqué dans le principe de prudence et conformément aux hypothèses de base.
- le règlement ANC n°2022-04 modifiant le règlement ANC n°2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, s'applique à compter de l'exercice 2023 et constitue un changement de méthode comptable :

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

CHANGEMENT DE MÉTHODE

Le règlement ANC 2022-06 est appliqué à compter de 2025 mais il n'a produit aucun impact sur les comptes 2025 dans le fonds de dotation HELIOS.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU PASSIF DU BILAN :**Tableau de variation des Fonds Propres (Article 432-22)**

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	À la Clôture de l'exercice
Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Fonds propres sans droit de reprise - Dotation non-consomptible					
Report à nouveau	- 13 981 €				-15 565 €
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 584 €				-1 647 €
Dotation consomptible	16 500 €				17 850 €
TOTAL	934 €				636 €

ÉTAT DE LA DOTATION NON-CONSUMPTIBLE :

Il n'y a pas de donateurs à communiquer dans le rapport d'activité.

RESSOURCES PROVENANT DE L'ÉTRANGER :

Aucune ressources au cours de l'exercice ne proviennent de l'étranger

AUTRES INFORMATIONS :**ÉVÈNEMENT POST-CLÔTURE**

Absence d'élément significatif post-clôture

EFFECTIF MOYEN SUR L'EXERCICE

Personnel salarié : 0

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à **1348 €**

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les trois dirigeants bénévoles ne reçoivent aucune rémunération .

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Montant non significatif donc non valorisé.

CONTRIBUTION EN TRAVAIL - Bénévolat -

Montant non significatif donc non valorisé.